



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Mesdames et Messieurs les Maires,

La Rochelle, le 05 novembre 2020

Objet : Influenza Aviaire hautement pathogène H5N8 détecté en Europe – Mesures de prévention pour la Charente-Maritime.

PJ : - l'AM du 04 novembre 2020 ;
- l'affiché : mesures pour les basse-cours.

Mesdames et Messieurs les Maires,

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. Après la déclaration de multiples foyers déclarés par la Russie et le Kazakhstan, un premier signalement a été fait en Europe par les Pays-Bas le 23 octobre dernier suite à la détection du virus sur le cadavre de deux cygnes. Depuis cette date, le nombre de cas dans la faune sauvage mais également sur des volailles domestiques ne cesse de croître.

Le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages est donc des plus élevés.

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de faire passer de « modéré » à « élevé » le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine dans certains départements dont la Charente-Maritime.

Notre département, traversé par un couloir migratoire important, est en effet particulièrement exposé à ce risque.

A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues **obligatoires sur l'ensemble du département** :

- la claustration ou la protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- l'interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;

- l'interdiction de faire participer des oiseaux originaires du département à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée du département ;
- l'interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes;
- l'interdiction d'utilisation d'appelants.

Les mesures suivantes sont applicables **sur tout le territoire national** :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France.

Des dérogations peuvent être appliquées dans certains cas limités, dans le respect des textes, en particulier ceux relatifs à la gestion actuelle de la crise Covid, après instruction de la demande par les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Aussi, je vous demande de veiller au strict respect des mesures de biosécurité et de surveillance accrue par les particuliers détenteurs d'oiseaux, notamment de basse-cours ainsi que par les chasseurs de votre territoire.

Pour votre complète information, je vous rappelle qu'à ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Elle est susceptible d'occasionner de lourdes pertes dans les élevages tant professionnels que chez les particuliers. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Afin d'aider les détenteurs particuliers dans la mise en place de ces mesures, une affiche est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations. Vous veillerez à en faire une large diffusion sur votre commune. Vous pourrez également trouver ce document ainsi qu'une information détaillée en ligne à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

En vous remerciant pour votre compréhension et votre collaboration par la diffusion en local de ces informations, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma parfaite considération.

Le Préfet



Nicolas Basselier

*Pour information,
Mmes et MM. les sous-Préfets d'arrondissement*